

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Pascal GIACOMEL
Date de la convocation des conseillers	20 novembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	20 novembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Hassan FERE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Dominique DI PONIO

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE

Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Sylvie MUNDVILLER

Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

Madame Danièle KAMENI, donne pouvoir à Monsieur Samir METIDJI

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Mise en œuvre de l'engagement de service pour les nouveaux recrutés stagiaires au service de la Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,
Vu l'article 51 de la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2021-1920 du 30 septembre 2021 pris pour application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2024,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 18 novembre 2024.

Considérant que le fonctionnaire stagiaire souscrit au moment de sa nomination, un engagement écrit de servir la commune qui le recrute,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel COULANGES délégué à la Police municipale et à la médiation citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

APPROUVE la mise en œuvre d'un engagement de servir des agents relevant de la filière police municipale conformément à l'article L 412-57 du code des communes.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

Article 3 :

Les recettes relatives au remboursement des frais de formation dus à la collectivité, seront ajoutées au budget.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Trésorier Principal et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

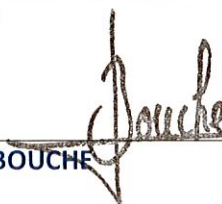

ADOpte après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

33 pour dont 8 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Pascal GIACOMEL Secrétaire de séance

MODELE D'ENGAGEMENT DE SERVIR POUR UN POLICIER STAGIAIRE

ENGAGEMENT DE SERVIR DE M./MMe (non, prénom, grade)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 512-25,

Vu l'article L. 412-57 du Code des communes créé par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L 412-57 du Code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux,

Considérant que préalablement à sa nomination, *M/Mme* (nom de l'agent) a été informé(e) par écrit, le (date d'information), que (nom de la collectivité ou de l'établissement) lui imposera un engagement de servir d'une durée de (au maximum trois ans) à compter de la date de sa titularisation, en contrepartie de la prise en charge des frais de formation,

Considérant l'arrêté en date du (date) nommant *M./Mme*, en qualité de (grade) stagiaire à compter du,

Considérant *M./Mme* (nom de l'agent) (grade) stagiaire s'engage à servir (nom de la collectivité ou de l'établissement) pendant une durée minimum de (au maximum trois ans) à compter de la date de sa titularisation,

Considérant que *M./Mme* (nom de l'agent) est informé(e) qu'en cas de rupture de l'engagement pour tous motifs, *il/elle* aura l'obligation de rembourser à *la collectivité/l'établissement* une somme forfaitaire prenant en compte le coût de sa formation initiale d'application d'un montant forfaitaire de euros (10 877 € pour les agents de police municipale, à 16 789 € pour les chefs de service de police municipale et à 39 875 € pour les directeurs de police municipale). Le montant fait l'objet d'une dégressivité en fonction du nombre d'années passées au service de *la collectivité/l'établissement* : 100 % avant un an, 60 % avant deux ans, 40 % avant trois ans. En cas de remboursement de cette somme forfaitaire, il ne peut pas être fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du Code Général de la Fonction Publique (remboursement des dépenses de formation par la collectivité d'accueil en cas de mutation intervenant dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent),

Considérant que *M./Mme* (nom de l'agent) est informé(e) que le *Maire/Président* est susceptible de dispenser le fonctionnaire qui rompt son engagement de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial. À cet effet, le fonctionnaire devra présenter une demande et fournir tout justificatif de nature à prouver le motif impérieux ayant conduit à la rupture de son engagement de servir. En cas de dispense partielle, le *Maire/Président* adressera au fonctionnaire la demande de remboursement. En cas de dispense totale ou partielle, le *Maire/Président* en informera par écrit le fonctionnaire concerné. Si la dispense porte sur la totalité du remboursement, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à, le
..... (signature de l'agent),

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20241128-24_10017-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024